infos@viaaduc.com
01.89.53.69.70
formation.viaaduc.com

CSE, fonctionnement et mise en place

Le CSE détient un rôle spécifique au sein de l'entreprise. Ainsi, nombreuses sont les questions que se posent les élus du CSE : quid de son fonctionnement, de ses moyens, des réunions, des prérogatives en matière de santé sécurité ainsi qu'économique.

Formation dispensée en présentiel ou à distance

Référence : SSCT-CSE

Tarif inter : 2390 € HT

Durée : 3 jours

Certification : Non

Les prérequis pour suivre cette formation

- Être membre élu du Comité Social et Economique.

Les objectifs pédagogiques

- Gérer la transition entre les ex IRP et le nouveau Comité Social et Economique
- Maitriser les règles de fonctionnement de cette nouvelle instance
- Connaître les différentes attributions du CSE

A qui s'adresse cette formation ?

- Membre(s) du CSE nouvellement élu.

Programme de la formation

Tour de table

- Objectifs, durée et enjeux de la formation.

Programme de la formation

Mise en place et organisation du CSE

- Transition des ex IRP vers le CSE.
- Le cadre d'implantation général, les cas particuliers notamment : les établissements distincts, l'UES, le groupe.
- Les représentants de proximité, le conseil d'entreprise.
- Les élus du CSE : titulaires et suppléants, président, secrétaire et trésorier, RS.
- La protection des membres (bénéficiaires et domaines).

Règles de fonctionnement du CSE

- Les réunions : l'ordre du jour, les votes et délibérations, PV de réunion.
- Le crédit d'heures de délégation, le règlement intérieur, affichage, le local.
- La formation des membres.
- Les commissions obligatoires et facultatives.
- Les budgets.
- Le recours aux experts : nouveaux domaines d'expertise, nouvelles procédures et possibilités de recours, nouvelles répartitions de prise en charge financière.

Attributions du CSE

- Les attributions générales.
- Les attributions en matière de SSCT.
- Informations et consultations économiques et sociales.
- Principe général.
- Modalités de consultation, accès et contestation.
- Consultations récurrentes et ponctuelles.
- La BDES (base de données économiques et sociale).
- Droit d'alerte en matière d'atteinte aux libertés individuelles, économiques et en cas de danger grave et imminent.
- La gestion des activités sociales et culturelles.

Tour de table en fin de formation

- Evaluation de la formation à chaud, débriefing collectif, auto-évaluation de l'atteinte des objectifs et de sa propre progression.

Certification Préparée

- Aucune

Méthodes Pédagogiques

- Mise à disposition d’un poste de travail par stagiaire
- Remise d’une documentation pédagogique papier ou numérique pendant le stage
- La formation est constituée d’apports théoriques, d’exercices pratiques, de réflexions et de retours d’expérience
- Le suivi de cette formation donne lieu à la signature d’une feuille d’émargement

Formateur·rice

- Formateur consultant expert des Instances Représentatives du Personnel.

Méthode d’évaluation des acquis

- Auto-évaluation des acquis par le stagiaire via un questionnaire
- Attestation des compétences acquises envoyée au stagiaire
- Attestation de fin de stage adressée avec la facture

Modalité et délai d’accès à nos formations

ViaAduc met en place un ensemble de dispositifs pour accueillir, accompagner et adapter ses formations aux personnes en situation de handicap (PSH). Notre référent(e) handicap se tient à votre disposition au **01.71.19.70.30** ou par mail à referent.handicap@viaaduc.com pour tout besoin d’aménagement, afin de vous offrir la meilleure expérience possible.

Toute demande d’inscription à une formation inter-entreprises peut s’effectuer jusqu’à 1 semaine (5 jours ouvrés) avant le début de la formation :

- par téléphone au 01 71 19 70 30
- par e-mail : à l’adresse de votre chargé d’affaires ou à infos@viaaduc.com
- sur notre site WEB : https://formation.viaaduc.com/
- par courrier, à l’adresse suivante : ViaAduc– 152 Avenue de Malakoff – 75116 PARIS

Dans le cas d’une formation intra-entreprise, le délai d’organisation moyen est de 2 semaines (10 jours ouvrés). A défaut de convention formelle particulière pour une session sur site Client, ViaAduc n’est pas tenu d’effectuer l’installation de la salle de formation et utilise les moyens informatiques mis à disposition par le Client.

Mise à jour : 29-02-2024